

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CARNAVAL DE L'ÉCOLE DE QUETTETOT
LE VENDREDI 19 AVRIL 2024
N° 2024-084

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants,
Vu, le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, la photographie aérienne annotée en annexe,
Considérant, qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé du "Carnaval de l'école de Quettetot" du vendredi 19 avril 2024 et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer cette manifestation,
Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour garantir la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un défilé du "Carnaval de l'École de Quettetot" sera organisé le vendredi 19 avril 2024 dans les rues de Quettetot, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin.

Le départ sera prévu vers 14h00 depuis l'école avec un circuit dans les rues de Quettetot et une arrivée sur le stade.

Article 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite, dès 14h00, sur les voies empruntées pour le défilé.

Les organisateurs seront chargés de bloquer les véhicules avant chaque intersection de voie pour permettre le passage du défilé.

Article 3 : Le circuit prévu pour le défilé se fera par les rues et voies suivantes :

- Départ école de Quettetot situé 106 impasse des Écoles,
- Route du Hameau es Savourey,
- Impasse du Hameau es Caveliers,
- Stade,
- Arrivée et retour à l'école de Quettetot.

Article 4 : Les interdictions et prescriptions du présent arrêté seront levés, après le passage du défilé, dès sécurisation des participants au défilé et levée du dispositif.

Article 5 : La signalisation de ces dispositions sera assurée par les soins des organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté ne concerne pas les véhicules d'intervention et de secours.

Article 7 : Les Gendarmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Bricquebec-en-Cotentin
- Service jeunesse de Bricquebec-en-Cotentin
- Service Technique de Bricquebec-en-Cotentin
- Centre de Secours de Bricquebec-en-Cotentin



Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Denis LEFER

Défilé du Carnaval École de Quettetot

 Circuit du défilé

 Signaleur pour blocage des voies

